BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3910

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DRAGUIGNAN

Ventes et cessions

391 781 309 RCS Aix-en-Provence.
EUROFINS LABAZUR PROVENCE.
Forme : Société d'exercice libéral par actions simplifiée.
Adresse : Avenue Général Raoul Salan, Clinique Générale de Marignane, 13700 Marignane.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2026, la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE, Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 973 568,82 euros, dont le siège social est : Clinique Générale de Marignane Avenue Général Raoul Salan - 13700 MARIGNANE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 391 781 309 et la EUROFINS LABAZUR ALPES-SUD VAR, Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 1 559 994,50 euros, dont le siège social est : Lotissement 7 Zone de la Laouve – 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le numéro 532 940 723 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société EUROFINS LABAZUR ALPES-SUD VAR par la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE. La société EUROFINS LABAZUR ALPES-SUD VAR ferait apport à la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE de la totalité de son actif, soit 25 421 416,91 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 12 166 626,41 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 13 254 790,50 euros. En rémunération de l'apport net, 22 actions nouvelles de catégorie A et 22 actions de catégorie B seraient créées et attribuées aux associés de la société absorbée. La différence entre la quote-part à rémunérer dans l'actif net apporté, soit 174,37 €, et la valeur nominale des actions émises au titre de l'augmentation de capital sus-visée, fixée à 18,48 €, soit une somme de 155,89 €, constituera le montant de la prime de fusion. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : Approbation ou non-opposition des Autorités de Tutelle compétentes (Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens et/ou Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et/ou Agence Régionale de Santé) (i) de l'apport par la Société Absorbée à la société EUROFINS LABAZUR NICE, des cinq sites qu'elle exploite actuellement sur les territoires du 04 et du 05 et (ii) l'absorption par voie de fusion par EUROFINS LABAZUR PROVENCE de la société EUROFINS LABAZUR ALPES SUD VAR ; Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROFINS LABAZUR ALPES SUD VAR, société absorbée, du présent projet de fusion ; Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EUROFINS LABAZUR PROVENCE et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion. Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion est déposé au greffe du Tribunal de commerce de AIX-EN-PROVENCE au nom de la société EUROFINS LABAZUR

PROVENCE le 29 juin 2026 et au greffe du Tribunal de commerce de DRAGUIGNAN de la société EUROFINS LABAZUR ALPES SUD VAR le 26 juin 2026..

